

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 24_08_100_DEL_FIN_SUBV_CCAS

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 12/11/2024

ID : 066-216600247-20241105-2408100DEL-DE

Séance du **05 novembre 2024**

Convocation du **30 octobre 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le **30/10/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **21**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **8**

Procurations : **7**

Mandants	Mandataires
Stéphanie Puigbert	Caroline Rocas
Catherine Peytavi	Hervé Cazenove
Nadège Hoffmann	Aline Mossé
Esther Garcia	François Comes
Sylvaine Ricciardi-Braem	Patrick Frances
Anne Leclerc	Jean-Marc Pacull
Claudine Marcerou	Stéphane Grau

Secrétaire de séance : **Caroline Rocas**

Objet : **Demande de subvention complémentaire du centre communal d'action sociale**

Rapporteur : **Aline Mossé**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse annexée à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par **18 voix POUR- 10 voix CONTRE** (S. Ricciardi-Braem, A. Leclercq, P. Francés, C. Marcerou, JC. Bousquet, F. Galliez, S. Grau, D. Noël, JM. Pacull) et **1 ABSTENTION** (RM. Quintana)

DECIDE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'approuver la subvention complémentaire d'équilibre du budget de la commune au budget de l'établissement public du CCAS d'un montant de trente-cinq mille euros tel qu'exposé dans le rapport.

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le/a Secrétaire de séance,



Le Maire,

François COMES



Ordre du jour n° 06

Rapport n° 24_08_100_DEL_FIN_SUBV_CCAS

Rapporteur : **Aline Mossé**

Séance du Conseil Municipal du **05 novembre 2024**

N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse

Objet : **Demande de subvention complémentaire d'équilibre du centre communal d'action sociale**

Par courrier adressé à monsieur le maire, le centre communal d'action sociale du Boulou a souhaité informer l'assemblée municipale délibérante du besoin exceptionnel sur l'exercice 2024 d'obtenir une subvention d'équilibre complémentaire indispensable pour clôturer l'exercice et notamment la masse salariale.

Depuis de nombreuses années, l'équilibre du CCAS a uniquement reposé sur les recettes et le mélange de ses activités avec celles de la résidence autonome.

Comme tout établissement public et comme pour la commune, le CCAS a constaté que ses dépenses augmentaient plus rapidement que ses recettes comme en ont déjà témoigné les différents histogrammes présentés en conseil d'administration et en conseil municipal comme ci-après.

Par ailleurs, l'évaluation externe menée par le conseil départemental a démontré le besoin de monter en compétence au niveau du CCAS, avec notamment pour consigne la séparation des entités du CCAS et la résidence autonomie Le Stabulum. Ainsi, une augmentation de la charge de travail en a découlé comme par exemple la nécessité de réaliser une analyse des besoins sociaux, obligation du CCAS selon le Code de l'Action Sociale et des Familles, la réalisation et la mise en place ou mise à jour de nouveaux outils, projet d'établissement, livret d'accueil, projet personnalisé de chaque résident. Cette démarche a donc justifié le recrutement d'un agent en équivalent temps plein supplémentaire.

Lors de l'adoption du compte administratif 2022, le conseil d'administration avait déjà admis que l'excédent de fonctionnement reporté s'épuisait et que l'établissement public vivait ses derniers exercices sans recours à une subvention de la ville.

Dans le respect du code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable, les subventions d'équilibre permettent à l'assemblée municipale et à la population de bien mesurer le coût réel et transparent d'un service public administratif.

Considérant que l'exercice 2024 constitue une conjoncture exceptionnelle particulièrement défavorable, considérant qu'une réflexion est engagée pour mieux optimiser les recettes du CCAS, Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre complémentaire du budget de la commune au budget de l'établissement public du CCAS d'un montant d 35 000€ (trente-cinq mille euros) qui contribuera à son équilibre et permettra de payer la masse salariale.

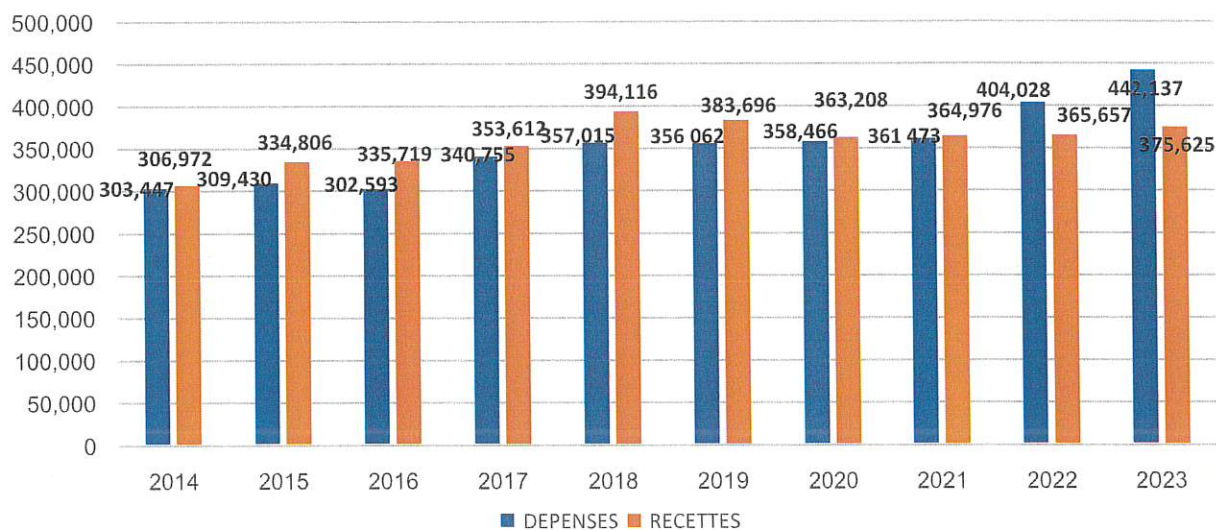
Projet de décision modificative budgétaire du CCAS :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	DEPENSES		CHAP	RECETTES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
11		13500	70		7 000,00 €
12		34 000,00 €	74	5 000,00 €	
65		1 500,00 €	75	2 000,00 €	
TOTAL	49 000,00 €			14 000,00 €	

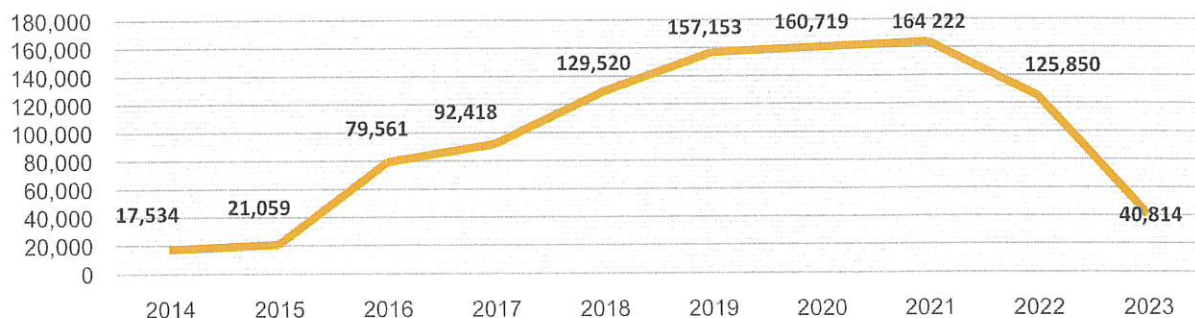
BESOIN

35 000,00 €

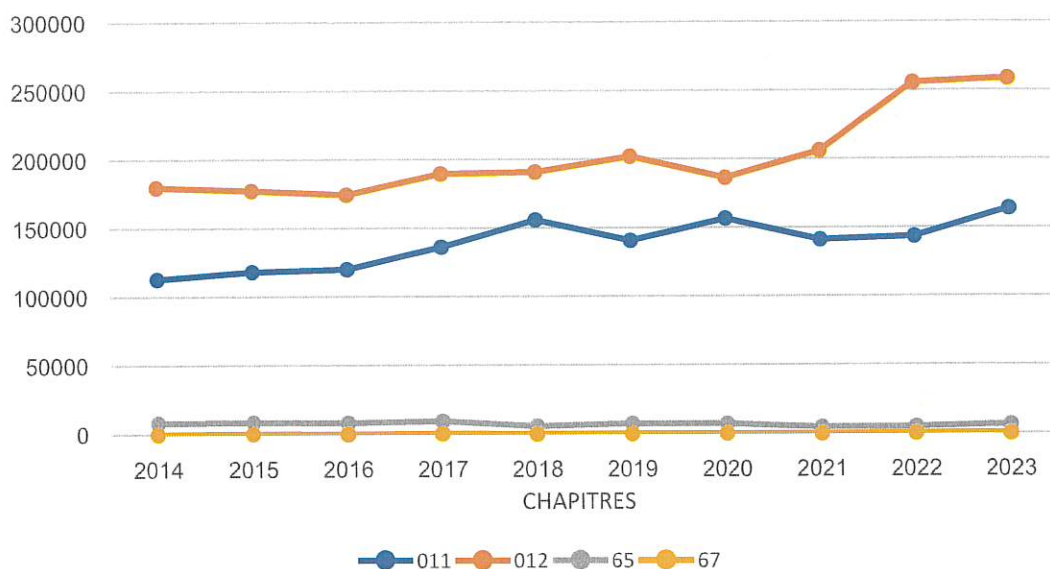
DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



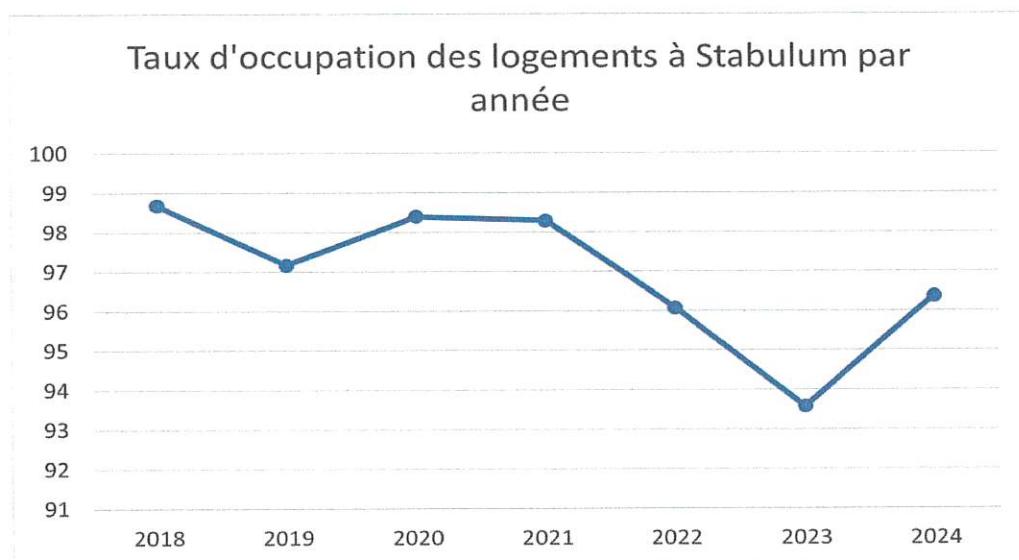
Excédent



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



Années	Départs
2018	7
2019	7
2020	3
2021	5
2022	12
2023	10
2024	6



Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

François COMES

